

Concertation préalable Projet de restructuration du Boulevard Diderot

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Par délibération en date du 5 juillet 2007, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a approuvé son Plan Local d'Urbanisme, document de planification définissant au travers de son PADD les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme.

Au titre des enjeux définis pour un développement urbain équilibré, la Ville de Besançon s'est engagée à faciliter les déplacements, intégrant ainsi l'une des priorités affirmées dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains en vigueur depuis 2001.

L'objectif affiché par le PLU est d'anticiper le développement des déplacements, d'améliorer le maillage des infrastructures et d'aider au développement des transports en commun. Ainsi, le PLU s'est attaché à préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à modifier, à conserver ou à créer par la mise en place d'emplacements réservés au bénéfice de la Ville ou autres selon la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser.

Ainsi, le boulevard Diderot est grevé d'un emplacement réservé au bénéfice de la Ville pour permettre sa restructuration. Historiquement, ce boulevard était destiné à amorcer «la voie de contournement EST» de l'agglomération, à ce jour il doit prioritairement permettre l'adaptation de voies à l'arrivée d'un TCSP sur l'agglomération. L'emplacement réservé doit permettre d'obtenir à terme une emprise suffisante pour la mise à double sens et la sécurisation des fonctions de cette voie.

En effet, la CAGB, autorité organisatrice de transports en commun, a engagé en 2002 l'élaboration d'un PDU à l'échelle communautaire et décidé (le 16 décembre 2005) du principe de réalisation d'un réseau de transports collectifs en site propre.

Ce projet de TCSP redessine la carte des transports en commun et celle de la circulation automobile en raison notamment de la réservation exclusive de voies à ce système de Transport en Commun en Site Propre.

Le projet de tracé retenu à l'issue de la concertation préalable dont le bilan a été tiré par délibération du Conseil Communautaire le 18 décembre 2008, retient le principe d'un tracé qui relie, pour l'itinéraire Est, le centre-ville au secteur de Palente-Orchamps. Cet itinéraire emprunte l'avenue Fontaine Argent pour rejoindre le quartier des Vaîtes. L'avenue Fontaine Argent sera donc réservée aux seuls TCSP et riverains.

La Ville de Besançon prend acte de ce projet de tracé et doit anticiper le report du trafic de transit sur les rues adjacentes et en premier lieu sur le Boulevard Diderot.

La Ville de Besançon, maître d'ouvrage, doit pour ce faire engager la restructuration du boulevard Diderot et la création d'une voie nouvelle entre le boulevard Diderot et la rue de Chalezeule ce qui nécessite des travaux de voirie et constitue une opportunité pour modifier et améliorer le réseau d'assainissement du secteur.

Les travaux de voirie vont consister à :

- donner un nouveau gabarit au boulevard permettant sa mise à double sens,
- limiter les nuisances induites et garantir la sécurité des différents usagers par la mise en place de plusieurs éléments modérateurs de vitesse (largeur mesurée des voies de circulation, traversées piétons traitées à niveau, arrêt des bus en station sur chaussée, aménagement d'espaces de stationnement le long de la voirie...),

- engager des aménagements en faveur des modes de déplacements doux avec la création de bandes cyclables sur chaussée et de trottoirs confortables localement plantés.

Les travaux sur le réseau d'assainissement comprennent la mise en place :

- d'un bassin de dépollution et de stockage dans les terrains réservés pour la création d'une voie de liaison entre le boulevard Diderot et la rue de Chalezeule. Le bassin permettra de diminuer sensiblement les déversements d'effluents au milieu récepteur qui se produisent par temps de pluie au déversoir Krug,
- d'un collecteur sous le boulevard Diderot et une partie de l'avenue Droz (soit environ 1 km depuis la place des Déportés jusqu'au droit du casino municipal). Le collecteur permettra, d'une part le transit des effluents par ce bassin, d'autre part de réduire les flux cheminant par le réseau de l'avenue Fontaine Argent, insuffisant lors des fortes pluies : les débordements y seront donc supprimés.

Cette restructuration doit être considérée comme un aménagement au sens du L 300-2 c) du Code de l'Urbanisme et requiert l'engagement d'une concertation préalable avec les personnes concernées par les aménagements.

Cette étape de concertation préalable précède l'engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire visant le cas échéant l'expropriation des terrains situés dans l'emprise de l'élargissement du Boulevard.

La concertation préalable sera organisée selon les modalités suivantes :

- un registre et un dossier seront tenus à la disposition du public en mairie du lundi 15 juin au vendredi 3 juillet 2009,
- un correspondant chargé des projets urbains se tiendra à la disposition de la population au sein de la Direction Urbanisme et Habitat,
- une réunion publique sera organisée,
- une rencontre sera organisée avec le Conseil Consultatif d'Habitants des quartiers immédiatement concernés par les aménagements,
- l'information du public pourra également se faire par la publication d'articles dans les médias locaux.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver les principes des modalités de la concertation préalable décrits ci-dessus,
- engager la concertation préalable relative à la restructuration du Boulevard Diderot.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable (1 abstention) de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 22 juin 2009.